

désire que cette chambre mette S. M. en état de subvenir aux dépenses extraordinaires déjà survenues, ou à survenir pour le service militaire, pendant l'année 1778, & pour prendre tels autres arrangemens que la situation des affaires pourroit requérir.

Quoiqu'il soit d'usage d'accorder au Roi un secours extraordinaire en tems de guerre ou de rébellion, l'opposition s'éleva contre cette demande, en blâmant la conduite des ministres sur ce qu'ils n'avoient pas tout de suite envoié une escadre pour observer celle qui a fait voile de Toulon &c. Le lord North, sans trop s'expliquer, déclara "que
 „ le ministere avoit fait & faisoit encore
 „ toutes les démarches nécessaires pour la
 „ protection intérieure de nos roïaumes &
 „ de nos possessions au dehors, en avouant
 „ que la France, par la forme de son gou-
 „ vernement, pourroit nous devancer dans
 „ ses opérations militaires; mais qu'il y avoit
 „ tout lieu d'espérer de nos préparatifs les
 „ plus heureux succès &c.

Enfin le message fut remis à l'examen de la chambre en grand comité sur le subside.

Le 6, à la 2e. lecture du bil pour mieux recruter les troupes de terre & de mer, il y eût de vifs débats dans la chambre des pairs sur les exceptions à faire dans les enrôlemens pour ne point gêner le commerce, les manufactures & l'agriculture &c, & il fut arrêté à la pluralité de 22 voix contre 10 d'en faire le lendemain la discussion en comité. Les communes en comité sur le sub-
 sside,